



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jacques WITKOWSKI
Préfet de la Manche



Arrêtés du 22 avril (M. BERG) et du 28 avril 2016 (MM. MARQUER, DUVAL, Mme LAINE, permanences, chorus)
signés par le préfet de la Manche : M. Jacques WITKOWSKI

NUMERO SPECIAL n° 10



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

| | |
|--|----------|
| CABINET DU PREFET | 3 |
| <i>Arrêté n° 16-126 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences</i> | 3 |
| SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION | 3 |
| <i>Arrêté n° 16-123 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche</i> | 3 |
| SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG | 5 |
| <i>Arrêté n° 16-125 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER - Sous-préfet de Cherbourg</i> | 5 |
| <i>Arrêté n° 16-129 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie LAINE au bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de CHERBOURG</i> | 6 |
| 1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION | 6 |
| <i>Arrêté n° 16-128 donnant délégation de signature à M. DUVAL, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, par intérim</i> | 6 |
| SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT | 7 |
| AU NIVEAU REGIONAL | 7 |
| <i>Arrêté n° 16-127 portant délégation de signature à M. Patrick BERG - directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie</i> | 7 |

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 16-126 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;
 Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;
 Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
 Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
 Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;
 Vu les décrets nommant :
 - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)
 - M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfète de Coutances (décret du 20 juillet 2015)
 - M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg (décret du 31 mars 2016)
 - M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet (décret du 25 septembre 2015)
 Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, M. Edmond AÏCHOUN, Mme Claude DULAMON et à M. Olivier MARMION ;

Considérant que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches

M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg

M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances,

M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels : Autorisations

- Transports de corps : Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain

- Hospitalisation sous contrainte : Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

- Suspension du permis de conduire :

. Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire

- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :

. Obligations de quitter le territoire français

. Arrêtés de reconduite à la frontière

. Arrêtés fixant le pays de renvoi

. Arrêtés de réadmission

. Arrêtés de placement en rétention

. Saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

. Arrêtés d'assignation à résidence

. Mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement

. Mémoires devant le juge judiciaire

- Octroi du concours de la force publique

- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :

- Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule

- Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire

- Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique

- Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants

- Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)

- Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante

- Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique,

Art. 2 : Pendant la durée de l'état d'urgence, délégation est donnée aux sous-préfets sur l'ensemble du territoire départemental à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs aux :

- perquisitions administratives

- réquisitions des personnes et des biens

à l'exclusion de toute autre mesure.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 mai 2016.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté n° 16-123 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu les décrets portant nomination de :

- Mme Cécile DINDAR, secrétaire général (décret du 30 octobre 2014)

- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)

- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015)

- M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète (décret du 25 septembre 2015)

- M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg (décret du 31 mars 2016) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I – Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DINDAR, la présente délégation sera exercée par M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III – M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV - M. Yann HAY, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENECALE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches.

IV – M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence du préfet :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence du préfet :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

Art. 2 : gestion des crédits de rémunération

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I – Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de Mme Cécile DINDAR, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, cheffe du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 mai 2016.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-125 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER - Sous-préfet de Cherbourg

- Vu le code des juridictions financières ;
 Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 282-8, R 213-4 à R 213-5 et R 282-5 à R 282-9 ;
 Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-85 du 22 mars 2006 fixant la détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination de M. Michel MARQUER, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Cherbourg, à compter du 2 mai 2016 ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN, au grade d'attaché ;
 Vu les arrêtés ministériels en date du 4 janvier 2001 nommant M. Francis LAUNEY dans la Manche et du 31 mars 2006 le nommant dans le grade d'attaché principal de préfecture ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :
- I - Administration et police générales**
- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;
 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;
 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;
 1-4- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier ;
 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;
 1-6- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales ;
 1-7- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;
 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;
 1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur ;
 1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;
 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement ;
 1-12- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé ;
 1-13- dérogations aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires ;
 1-14- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
 1-15- agrément de gardes particuliers ;
 1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
 1-17- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B ;
 1-18- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D ;
 1-19- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D ;
 1-20- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D ;
 1-21- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
 1-22- saisie administrative d'armes et de munitions ;
 1-23- arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
 1-24- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
 1-25- décisions médicales prises en application des articles R 221-10 à R 224-12 du code de la route ;
 1-26- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Cherbourg, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager ;
 1-27- application des mesures prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et de la famille ;
 1-28- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
 1-29- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières ;
 1-30- réponses aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire ;
 1-31- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg ;
 1-32- arrêtés conjoints portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ;
 1-33- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport ;
 1-34- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
 1-35- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers ;
 1-36- Récépissés de première demande et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
 1-37- renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile ;
 1.38- titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
 1.39- autorisations provisoires de séjour pour les étudiants étrangers ;
 1.40- autorisations provisoires de séjour pour raisons de santé ;

1-41- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés ;

Pôle départemental funéraire et commercial

Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres, habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium ;
- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire ;
- suspension et retrait des habilitations ;
- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux ;
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées ;
- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums ;
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières ;
- création et extension des chambres funéraires ;
- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires ;
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière ;
- toutes décisions en matière d'agrément des bureaux de contrôle, chargés de vérifier la conformité des véhicules affectés au transport de corps, avant et après mise en bière (*agrément exercé au nom du ministre de la santé*) ;
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers ;
- arrêtés portant habilitation des agents relevant de la fonction publique territoriale pour contrôler ou verbaliser les commerçants ambulants présents lors des marchés hebdomadaires.

II - Administration Locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé «centre des arts du cirque de Normandie», recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif.

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes.

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune.

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement.

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires.

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARQUER, délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-7 ; 1-13 ; 1-18 ; 1-19 ; 1-27 ; 1-29 ; 1-30 ; 1-31 ; 1-33 ; 1-34 ; 1-41.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, par délégation du préfet.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAUNEY, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation

- Mme Lise CORVEZ, attachée principale, cheffe du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. LAUNEY, VASSELIN et Mme CORVEZ, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FORVEILLE-LEVESQUE pour ce qui concerne :

1-36 : les récépissés de première demande et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile).

Art. 6 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 mai 2016.

Art. 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-129 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie LAINE au bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de CHERBOURG

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg du 28 avril 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie LAINE affectée au bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de Cherbourg, à l'effet de signer les récépissés de premières demandes et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile).

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAINE, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FORVEILLE-LEVESQUE, MM. Jean-Pierre VASSELIN et Francis LAUNEY.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 mai 2016.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté n° 16-128 donnant délégation de signature à M. DUVAL, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, par intérim

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 portant mutation de M. Frédéric DUVAL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Frédéric DUVAL, attaché, adjoint au chef de bureau de la circulation, en qualité de chef de la section « permis de conduire » ;

Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Gilles POREE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section « système d'immatriculation des véhicules » ;

Vu la note de service du 22 avril 2016 nommant M. Frédéric DUVAL, attaché, chef du bureau de la circulation, par intérim, à compter du 2 mai 2016 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric DUVAL, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, par intérim, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;

- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;

- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;

- les attestations de gage et de non gage ;

- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;

- les permis de conduire ;

- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;

- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire ;

- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;

- les pièces afférentes aux mesures administratives consécutives à un examen médical ;

- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DUVAL, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par M. Gilles POREE.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, M. DUVAL a qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à sa signature.

Art. 4 : En l'absence des directeurs de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. DUVAL, à l'effet de signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire.

Art. 5 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 mai 2016.

Art. 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef de bureau de la circulation par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au niveau régional

Arrêté n° 16-127 portant délégation de signature à M. Patrick BERG - directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat d'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages

menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;
 Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
 Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
 Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
 Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Manche
 Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Manche

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

| Intitulé de la compétence | Références réglementaires |
|--|---|
| 1 - Installations classées pour la protection de l'environnement | |
| Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation et enregistrement Toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n°2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'autorisation unique et, en particulier : échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), saisine des autorités ou personnes compétentes ; | Code de l'environnement : articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11, articles R512-39-1, R512-39-3 articles R.512-46-1 à R.512-46-29, et plus particulièrement les articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5, R512-46-6, R512-46-9, R512-46-11, R512-46-16, R512-46-17, R512-46-22, R512-46-25 articles R512-47, R512-48, R512-49 et R512-54 articles R 514-1 à R 514-3. article L 515-12 |
| 2 - Sécurité industrielle | |
| 2-1 Appareil à pression : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression. 2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. | décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, et du 13 décembre 1999 modifiés et leurs arrêtés d'application, notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié. Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005-8-29-288 du 29 août 2005. |
| 3 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques | |
| Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, Approbation des consignes écrites, Mise en révision spéciale, Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, Instruction des mises en demeure. | article R.214-114 du code de l'environnement. circulaire du 8 juillet 2010. articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-146 du code de l'environnement, article L.216-1 du code de l'environnement. |
| 4 - Réserves naturelles | |
| Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret. | |
| 5 - Faune et Flore | |
| Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne, Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. | R(CE) N°338-97 modifié et règlements associés. R(CE) N°338-97 modifié, L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application. |
| 6 - Espèces protégées | |
| Autorisations et dérogations prévues aux points 6-1 à 6-9 listées ci-dessous et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes : | |

| Intitulé de la compétence | Références réglementaires |
|--|--|
| le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans, les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée Larus argentatus (goéland argenté), les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. | |
| 6-1 Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite | articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement. |
| 6-2 Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit, | |
| 6-3 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits, | |
| 6-4 Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite, | |
| 6-5 Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite, | |
| 6-6 Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite, | |
| 6-7 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite, | |
| 6-8 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite, | |
| 6-9 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite. | |
| 7 - Opérations d'inventaire | |
| Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. | article L. 411-5 du code de l'environnement, Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères. |
| 8 - Interruptions de travaux | |
| Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. | articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme. |
| 9 – Gestion forestière | |
| Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. | article L. 11 du code forestier, articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement. |
| 10 – Mines, carrières, énergie et climat | |
| 10-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales. | |
| 10-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures. | |
| 10-3 Stockage souterrain de gaz. | |
| 10-4 Production, distributions et transport de gaz combustibles. | Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations |
| 10-5 Production, distributions et transport d'électricité | |
| Opposition éventuelle à une déclaration préalable à l'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité, | article 2-II du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité |
| Envoi de récépissé au demandeur d'approbation d'un projet d'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité, | article 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité |
| Réception du dossier, instruction d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, | Articles 5, 10 et 24 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité |
| Approbation d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité ou d'un ouvrage assimilable, autorisation de construction d'une ligne directe, | décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité |
| Approbation d'un projet de détail d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité, | articles 2 et 4 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité |
| Contrôle du respect des obligations mises à la charge des gestionnaires de réseaux publics d'électricité et des ouvrages assimilables et du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe | article 14 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité |
| Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, | décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié |
| Ordre de mettre hors tension un ouvrage électrique, en situation d'urgence, | Article 18 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité |
| 10-6 Utilisation de l'énergie | |

| Intitulé de la compétence | Références réglementaires |
|---|---|
| Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, | articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié, |
| 11 - Contrôles des véhicules routiers | |
| Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. | Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, Articles R.321.15 à 321. 25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, Arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres. |
| 12 - Surveillance et contrôle des déchets | |
| Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage. | Règlement 1013/2006/CE. |
| 13 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz | |
| Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes. | Article R 323-1-6 du code de l'énergie |
| 14 – Evaluation environnementale | |
| Accusés de réception et consultations obligatoires. | section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement chapitre 1 du titre 2 du livre 1er du code de l'urbanisme |
| 15 – Risques naturels | |
| Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. | |

Art. 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Art. 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au Préfet de la Manche.

Art. 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Art. 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.



| |
|---|
| Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture |
|---|